

## REUNION BE VISIO LUNDI 11 JUILLET 2022

<b>Membres Présent(s)</b>	CORDIER Yves, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joëlle, DUPONT Anne-Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LEGRAND Christophe, SAEZ Eric, SERRANO Didier
<b>Invité(s) à titre consultatif</b>	FRITSCH Guillaume, HAY Nicolas, Benjamin MAZE, SAINT JEAN Bernard, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	MENTRE Loic

\*\*\*\*\*

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont le Président et au moins le Secrétaire Général ou la Trésorière Générale, le Président Cédric GOSSE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

- |  |          |
|--|----------|
| <b>1. Présentation du PPF 2021/2024</b>  | <b>1</b> |
| <b>2. Convention XTERRA VOSGES 2022 - Ligue Grand Est - FFTRI</b>  | <b>1</b> |
| <b>3. COTI : arbitrage par le BE du point lié à la fiche de poste des CTL et sa ou ses modalités de mise en oeuvre</b> | <b>1</b> |

\*\*\*\*\*

### 1. Présentation du PPF 2021/2024

#### I. Présentation générale

Au regard de son statut de fédération délégataire assurant la gestion de disciplines de haut-niveau, la Fédération française de triathlon a produit son Projet de Performance Fédéral (PPF) pour l'olympiade 2021/2024.

Feuille de route de la politique et des dispositifs que la FFTRI met en place pour permettre aux sportifs d'atteindre le plus haut niveau de leur discipline, ce PPF aborde tant la partie stratégique que la partie opérationnelle du projet de performance, en respectant deux principes majeurs : la singularité et l'universalité.

L'objectif général de ce PPF reste l'obtention de médailles lors des Jeux Paralympiques et Olympiques de Paris, en 2024, avec notamment comme repères de projection les championnats du monde pour la catégorie Elite et les championnats d'Europe et du monde pour la catégorie Junior.

Une attention particulière sera également portée sur les championnats de France Jeunes (minime, cadet, junior - triathlon, duathlon, aquathlon), qui sont des occasions de confrontation et de mesure de la progression pour les plus jeunes.

## II. Les programmes de l'ANS

L'Agence Nationale du Sport s'appuie sur la déclinaison de deux programmes pour l'analyse des PPF : le programme d'excellence et le programme d'accession. Pour le triathlon et les disciplines enchainées, l'organisation se fera de la manière suivante :

	Programme d'excellence		Programme d'accession	
	Cercle de Haute Performance (CHP) <sup>1</sup>	Excellence et Relève	Accession nationale	Accession territoriale <sup>2</sup>
<i>objectif principal</i>	ambition olympique et paralympique : podium olympique ou paralympique	amélioration du niveau de performance des équipes de France aux compétitions de référence dans l'optique d'intégrer le CHP	ambition nationale : préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence	amélioration du niveau de performance des jeunes athlètes dans l'optique d'intégrer le programme d'accession nationale
<i>public cible</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cassandre BEAUGRAND</li> <li>- Léo BERGERE</li> <li>- Dorian CONINX</li> <li>- Annouck CURZILLAT</li> <li>- Alexis HANQUINQUANT</li> <li>- Vincent LUIS</li> <li>- Léonie PERIAULT</li> <li>- Jules RIBSTEIN</li> </ul>	liste Elite, Senior ou Relève + athlètes des collectifs nationaux jugés essentiels au PPF	liste Relève ou Espoirs + athlètes relevant nominativement du PPF	liste Espoirs + athlètes relevant nominativement du PPF

## III. Les structures du PPF 2021/2024 de la FFTRI

La mise en œuvre de ces programmes au sein de la FFTRI a été réalisée en privilégiant l'identification des sportifs et sportives par la reconnaissance de leur niveau de pratique, à la simple identification des structures d'entraînement.

<sup>1</sup> La liste du CHP est établie par l'ANS afin d'apporter un soutien particulier aux athlètes ayant le potentiel de réaliser une médaille lors des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques.

<sup>2</sup> Le P.P.F. 2021-2024 introduit un nouveau niveau de programme « accession territoriale » qui permettra la déclinaison du PPF au niveau régional ou local.

Le résultat sportif est donc associé à une personne, qui peut éventuellement contribuer à la validation d'un label pour sa structure d'entraînement (sous réserve du respect du cahier des charges défini pour cette structure).

Par conséquent, la labellisation d'une structure ne peut lui assurer automatiquement l'intégration au PPF. En revanche, cette intégration pourra se faire en analysant le niveau de pratique des sportifs que cette structure accueille.

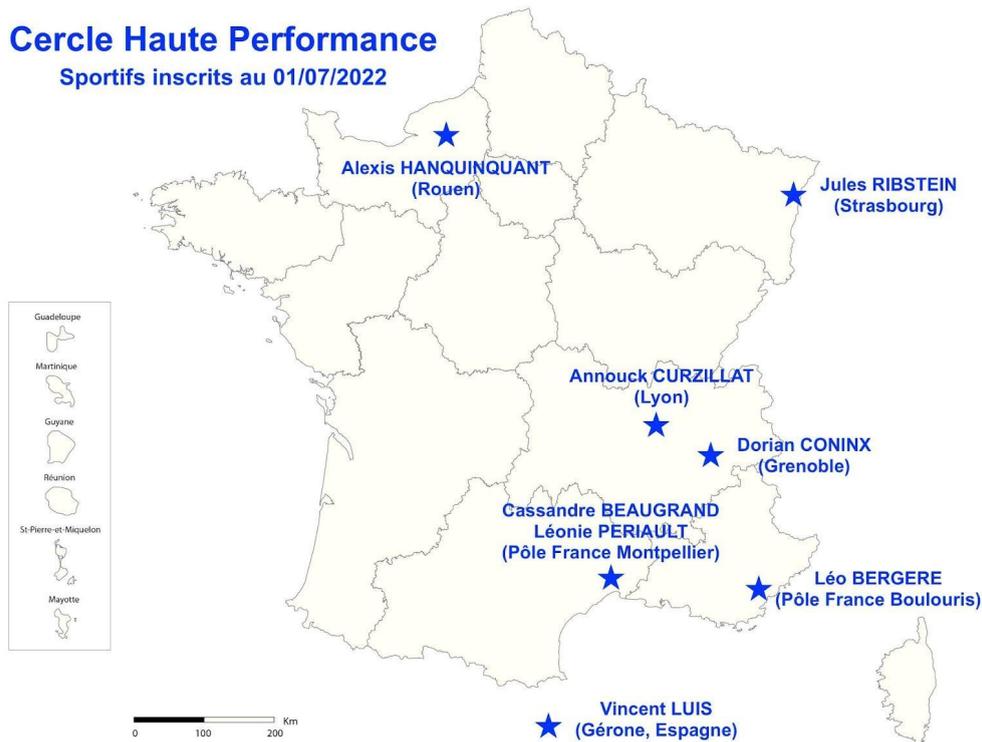
Au lancement du PPF 2021/2024, les structures suivantes ont été identifiées :

	Programme d'excellence		Programme d'accession	
	Cercle de Haute Performance (CHP)			
Niveau	Excellence	Excellence Relève	Accession nationale	Accession territoriale
<i>National</i>	<u>Pôle France</u> : CREPS Boulouris CREPS Montpellier	<u>Pôle France Relève</u> : CREPS Boulouris	<u>Pôle Espoirs</u> : CREPS Boulouris CREPS Montpellier	/
<i>Régional (ligue)</i>	<u>Centre régional Excellence</u> : /	<u>Centre régional Relève</u> : /	<u>Centre régional d'accession nationale</u> : LR Bourgogne Franche-Comté (Besançon) LR Centre Val de Loire (Orléans) LR Grand Est (CREPS Reims) LR Guadeloupe (CREPS Antilles Guyane) LR Pays de la Loire (Nantes)	<u>Centre régional d'accession territoriale</u> : /
<i>Local (club)</i>	<u>Club Excellence</u> : /	<u>Club d'Excellence Relève</u> : /	<u>Club d'accession nationale</u> : Issy Triathlon Metz Triathlon Poissy Triathlon Valence Triathlon	<u>Club d'accession territoriale</u> : /

Chaque structure identifiée dispose d'un cahier des charges. Par conséquent, si ces cahiers des charges ne sont pas respectés, certains échelons du PPF pourront rester sans aucune structure identifiée comme c'est le cas actuellement.

## Cercle Haute Performance

Sportifs inscrits au 01/07/2022



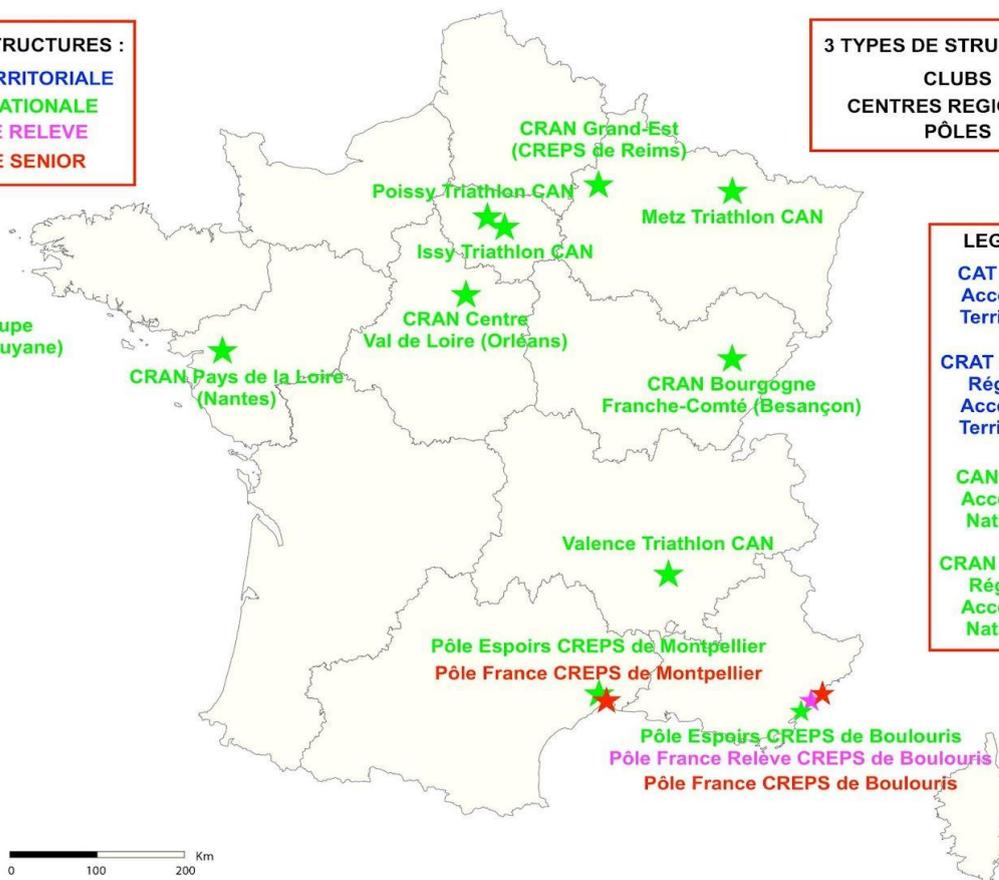
### 4 NIVEAUX DE STRUCTURES :

ACCESSION TERRITORIALE  
ACCESSION NATIONALE  
EXCELLENCE RELEVÉ  
EXCELLENCE SENIOR

### 3 TYPES DE STRUCTURES :

CLUBS  
CENTRES REGIONAUX  
PÔLES

CRAN Guadeloupe  
(CREPS Antilles-Guyane)



### LEGENDE

CAT = Club  
Accession  
Territoriale

CRAT = Centre  
Régional  
Accession  
Territoriale

CAN = Club  
Accession  
Nationale

CRAN = Centre  
Régional  
Accession  
Nationale

Afin de garder le statut de structure identifiée du PPF ou de l'acquérir, une structure d'entraînement doit remplir un cahier des charges qui est propre à sa catégorie. Par conséquent, il n'y aura pas de reconnaissance de structures "a priori".

Ces cahiers des charges prennent notamment en compte les éléments suivants :

- l'équipe technique : niveau de qualification, détention d'une carte professionnelle à jour, formations professionnelles ou fédérales, savoir-être et posture des éducateurs de la structure (éthique, prévention de toutes les formes de violence, etc)...
- le respect de la législation : déclarations administratives (accueil des mineurs par exemple), surveillance médicale
- le double-projet : suivi scolaire proposé
- la performance : résultats sportifs et leur évaluation

Dans ce cadre, les principaux points de repères et d'ajustement seront les suivants :

- l'indice de performance interne à la FFTRI
- les niveaux de classification (dont leurs critères d'entrée et de maintien),
- les conditions d'accès aux compétitions internationales,
- les plans d'actions,
- les critères d'accès aux listes ministérielles,
- les critères de reconnaissance d'une structure,
- les critères de reconnaissance des sportives et des sportifs
- l'évaluation des structures (voir fiche bilan, indicateurs de performance fédéraux des structures)

Au plus tard à la fin du mois de février de l'année N+1, la FFTRI sera en capacité de déterminer les structures qui bénéficieront d'un agrément, ainsi que leur catégorie de rattachement. Cette détermination se fera au regard du respect du cahier des charges et des résultats sportifs de l'année N.

#### **IV. La surveillance médicale réglementaire**

La surveillance médicale réglementaire (SMR) sera désormais étendue à l'ensemble des sportives et des sportifs identifiés nominativement au titre d'une structure d'entraînement ou d'un dispositif, et non plus seulement aux athlètes identifiés dans une liste ministérielle.

Cette SMR, dont le contenu sera défini par la commission nationale médicale, est prise en charge financièrement par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour les athlètes listés mais ne le sera pas pour les autres athlètes du PPF.

Par ailleurs, la FFTRI devra désormais assurer le suivi administratif des dossiers médicaux liés à cette SMR.

## V. Le financement des structures du PPF

Indépendamment des partenaires publics et privés des structures identifiées et hors subventions du PPF, ces structures peuvent solliciter les acteurs suivants dans l'hypothèse d'un besoin de financement :

	<b>Programme d'excellence</b>	<b>Programme d'accession</b>	
<b>Niveau</b>	<b>Excellence et Relève</b>	<b>Accession nationale</b>	<b>Accession territoriale</b>
<i>National</i>	Pôle France Pôle France Relève	Pôle Espoirs	/
<i>Régional (ligue)</i>	Centre régional Excellence Pôle France Relève	Centre régional d'accession nationale	Centre régional d'accession territoriale
<i>Local (club)</i>	Club Excellence Club d'Excellence Relève	Club d'accession nationale	Club d'accession territoriale
<b>Financements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANS</li> <li>- FFTRI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison Régionale de la Performance (possible mais pas obligatoirement)</li> <li>- FFTRI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FFTRI uniquement</li> </ul>

## 2. Convention XTERRA VOSGES 2022 - Ligue Grand Est - FFTRI

Les tarifs 2023 présentent la mise en place possible (facultative) d'une convention tripartite entre la FFTRI, la LR TRI concernée et l'organisation demandeuse. Cette opportunité a été ouverte avec l'objectif de répondre aux questions spécifiques des "grands" organisateurs français, notamment ceux qui développent un grand nombre de concurrents et soulèvent des problèmes particuliers rencontrés tels ceux liés à l'arbitrage ou à la gestion des pass-compétitions.

La démarche est initiée au bénéfice des organisations inscrites ou pas au calendrier fédéral. Il est bien sûr question de fédérer des opérations hors fédération pour, en tentant de répondre à leur questionnements, développer une coopération et un partenariat gagnant/gagnant dans le cadre d'une démarche d'inscription au calendrier.

A titre de 1ère démarche "initiatique", à la demande de l'organisation, la FFTRI et la LR TRI Grand Est ont signé, dès 2022, une convention tripartite avec l'association TRIATHLON VALLÉE DES LACS pour l'organisation de l'évènement XTERRA FRANCE, les 2 et 3 juillet 2022, à Xonrupt - Longemer.

Cette convention prévoit un certain nombre de dispositions spécifiques à cet organisateur pour la manifestation 2022 qui a donc été inscrite au calendrier fédéral et s'est vue délivrer une licence-manifestation.

### **3. COTI : fiche de poste des CTL**

Dans la continuité de la réunion réalisée le 4 juillet 2022 avec les présidents de ligues et de la réunion du conseil d'administration le lendemain, le BE s'est positionné sur la fiche de poste du CTL évoqué dans le Contrat d'objectifs territorial individualisé (COTI).

Sur ce point, le procès-verbal du CA du 5 juillet 2022 indique que *"dans la continuité de l'accord cadre, il a été fixé un préalable à la signature du COTI : le déploiement d'un salarié CTL sur le territoire de la LR pour la réalisation de missions correspondant à la "fiche de poste type FFTRI" (missions représentant 50% d'un ETP)".*

Concernant cette fiche de poste, le BE s'est positionné sur les options suivantes :

- option 1 :
  - valider la charge de travail équivalent à 50% ETP
  - obligation de participation au colloque des CTL
  - maintenir les horaires à consacrer aux missions identifiées
- option 2 :
  - valider la charge de travail équivalent à 50% ETP
  - obligation de participation au colloque des CTL
  - supprimer tous les horaires (pourront être indiqués à titre informatif uniquement, avec répartition réelle laissée à la responsabilité des présidents de ligues régionales)

***Le BE a validé à la majorité l'option numéro 2 (5 pour, 1 contre, 3 abstentions).***

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Cédric GOSSE**  
***Président***

**Didier SERRANO**  
***Secrétaire Général***